

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLES

RAPPORT ANNUEL

Au 29 décembre 2023

Exercice 2023

Fonds Commun de Placement de droit français

Société de gestion : ALIENOR CAPITAL - 18, allées d'Orléans - 33000 Bordeaux

Dépositaire : CACEIS Bank France – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Code ISIN	Devise de libellé	Montant Minimum de Souscription Initiale et Ulérieure	Commission de Souscription	Commission de Rachat	Frais de Fonctionnement et de Gestion	Distribution des revenus	Souscripteurs
FR0010701540	EUR	une part	Aucune	Aucune	2.00% TTC	Capitalisation	Tous souscripteurs

OBJECTIF DE GESTION

Alienor Actions Flexible (PEA) (le FCP) a pour objet de rechercher une performance supérieure à l'indice Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement européennes.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence : le FCP a pour indicateur de référence l'indice EuroStoxx 50 (dividendes réinvestis) représentatif de son exposition au marché européen. L'EuroStoxx 50 est un des indices boursiers représentatifs des marchés actions de la zone euro.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pour répondre à l'objectif de gestion, le fonds est essentiellement exposé en actions de l'UE ; le gérant ne s'interdit pas en cas de retournement de marché de couvrir partiellement ou totalement le portefeuille actions via des instruments dérivés.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des sociétés des pays de l'Union Européenne – avec une priorité donnée aux sociétés françaises - après une analyse fondamentale de celles-ci. Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de valorisation et de sélection de l'équipe de gestion. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend du degré de conviction sur la société. Au minimum 75% de l'actif du FCP se doivent d'être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA. La stratégie d'investissement ne prévoit pas d'autre limite puisque l'ensemble des secteurs d'activité peuvent être représentés dans le FCP, sans restriction. Les investissements se font aussi bien sur des valeurs de grande capitalisation boursière que de petite ou moyenne capitalisation.

Le fonds est investi principalement (au minimum 75%) dans des actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans l'Union Européenne.

Le FCP pourra investir sur la dette publique et privée dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles et de compléter le solde de l'exposition. La part du high yield (considéré comme spéculatif) restera accessoire.

Le fonds, classé dans la catégorie Diversifié, investit moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPC (uniquement des OPC actions, diversifiés, obligations et titres de créance, ou monétaires), y compris les OPC dont Aliénor Capital assure la gestion, dans le but de diversifier le portefeuille (actifs sur lesquels Aliénor Capital n'investit pas) ou de placer les liquidités.

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif pour couvrir un risque de baisse des marchés actions, et/ou un risque de change et/ou un risque de taux, et/ou s'exposer au marché des actions. Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions jusqu'à 140% de l'actif net. Plus précisément, le fonds pourra intervenir sur des IFT sur indice actions ou des IFT de change.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux dépôts, emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Au total, les fourchettes d'exposition du fonds (tenant compte de l'ensemble des titres et dérivés détenus) seront donc les suivantes :

- actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'Union Européenne : fourchette de 0 à 140%
- monétaire et titres de créance des pays de l'Union Européenne (dette publique et privée) : fourchette de 0% à 100%
- autres valeurs cotées hors pays de l'Union Européenne (y compris pays émergents limités à 10%) : fourchette de 0% à 25%
- change (le fonds pourra être exposé à un risque de change résiduel) : de 0 à 10%

L'allocation se répartira entre :

- actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'Union Européenne : fourchette de 75 à 100% (exposition de 0 à 140%)
- titres de créance des pays de l'Union Européenne : fourchette de 0% à 25% (exposition de 0 à 100%)
- autres valeurs cotées hors pays de l'Union Européenne (y compris pays émergents limités à 10%) : fourchette de 0% à 45% (exposition de 0 à 45%)

Actions (investissement de 75% à 100% ; exposition de 0 à 140%)

Le fonds est investi principalement (75% minimum) dans des actions de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'Union Européenne.

Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de sélection de l'équipe de gestion. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend de la conviction de l'équipe de gestion. Au minimum 75% de l'actif du FCP se doivent d'être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA.

Il n'existe aucune limite quant à l'exposition sectorielle ou géographique (sauf celle définie par les limites d'investissement du ratio d'éligibilité au PEA). Le fonds peut également être investi sur toutes les tailles de capitalisations boursières (petites, moyennes ou grosses capitalisations).

Alienor Capital définit les sociétés de petite capitalisation cotées en EUR (Small Cap) comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros et les sociétés de moyenne capitalisations cotées en EUR (Mid Cap) comme celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions d'euros et 2 milliards d'euros.

Alienor Capital définit les sociétés de petite capitalisation cotées en USD (Small Cap) comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard de dollars et les sociétés de moyenne capitalisations cotées en USD (Mid Cap) comme celles dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard de dollars et 5 milliards de dollars.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (investissement de 0 à 25%)

Le gérant pourra, dans un maximum de 25% de l'actif du FCP, sélectionner des titres de créance (obligations, OAT, BTAN, Certificats de Dépôt, Billets de Trésorerie, BTF...) faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée d'une durée inférieure à 10. Il n'existe aucune limite quant au choix des titres de créance et instruments du marché monétaire (notation, durée, ...).

L'investissement sur la dette publique et privée est réalisé dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles sans contrainte de rating dans la mesure où le risque « high yield » reste accessoire.

Cependant, la part qui pourrait être investie en obligations aurait pour objectif de rémunérer un placement de liquidités et non d'ajouter un risque à la gestion du portefeuille.

Enfin, il convient de noter que si l'investissement en TCN et monétaire ne pourra jamais effectivement dépasser 25%, l'exposition pourra aller jusqu'à 100% dans la mesure où un panier d'actions européennes couvert linéairement par des dérivés donne une exposition synthétique au marché monétaire.

OPC

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou en actions d'autres OPC (tout type d'OPC).

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

- Dans des OPCVM de droit français ou étranger au sens de la Directive Européenne 2009/65/CE
- Dans des FIA au sens de la Directive européenne 2011/61/UE.

Le fonds n'investira pas en fonds à règles d'investissement allégées ni en FCIMT.

Les instruments financiers dérivés

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif pour couvrir un risque de baisse des marchés actions, et/ou un risque de change et/ou un risque de taux, et/ou s'exposer au marché des actions. Aucune contrepartie ne sera privilégiée de manière systématique.

Le recours aux instruments financiers à terme peut conduire le fonds à être exposé aux actions jusqu'à 140% de l'actif net. Plus précisément, le fonds pourra intervenir sur des IFT sur indice actions ou des IFT de change.

IFT sur indice actions : le fonds pourra utiliser des contrats à terme ou d'options listés sur des marchés réglementés afin de réduire ou d'augmenter l'exposition au risque actions. Les stratégies seront des achats ou ventes de contrats à terme ou des achats d'options (pas de ventes nettes).

IFT de change : le fonds pourra utiliser des contrats à terme sur des marchés réglementés ou des contrats forward de change (de gré à gré) afin de réduire l'exposition au risque de change. Les stratégies seront des achats ou ventes de contrats à terme ou des achats d'options (pas de ventes nettes).

- Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) : Néant

- Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

- Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP peut procéder à des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres : prises et/ou mises en pension, prêts et/ou emprunts de titres.

Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif. Ce taux est porté à 100% en cas de livraison des pensions contre espèces.

Ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion. Les frais générés par ces opérations sont intégralement acquis au fonds. (cf. paragraphe 'Frais et Commissions').

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes. Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière :

- Financière : Lisibilité de l'activité, Actionnariat, Positionnement concurrentiel, Sens de révision des ratings, Récurrence des résultats...

- Extra-financière : Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids de 10% dans la notation finale. Pour cela, nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note en fonction de leur empreinte Carbone au sein de leur secteur d'activité.

Emission de GES directes (scope 1) : Ce sont les émissions de GES qui sont directement produites par l'entreprise et sa combustion d'énergies fossiles (pétroles, gaz, charbon, tourbe). Ce sont les émissions dont l'entreprise est entièrement responsable et qui proviennent de combustion des ressources qu'elle possède ou contrôle.

Emission de GES Indirecte et liée à l'énergie (scope 2) : Somme des émissions qui sont produites indirectement par l'entreprise lorsqu'elle produit ou achète de l'électricité. Cela concerne aussi toute forme d'énergie de réseau (la chaleur, la vapeur, le froid). Cela ne prend cependant pas en compte les émissions liées à l'extraction, au transport du gaz brûlé dans les centrales thermiques, les émissions qui découlent de la construction des panneaux solaires et d'éoliennes, qui nécessitent de grandes ressources minières.

OPCVM D'OPCVM

Inférieur à 10% de l'actif net

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- Un risque de perte en capital : les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.
- Un risque actions : le fonds peut être exposé aux actions jusqu'à 140% de son actif net ; Si les actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. De plus, le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés qui s'avèreront les plus performantes.
- Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Un risque de taux : une partie du FCP peut être investie en titres de créance directement ou via des OPC. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les risques accessoires sont :

- Un risque « high yield » qui correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser.

- Un risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'Euro. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du fonds.
- Un risque pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Bien que le fonds prenne en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du SFDR. La survenance d'un de ces risques pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM;

MODIFICATIONS

Changements intervenus lors du semestre précédent

Néant

Changements intervenus au cours du semestre

29/12/2023 : Mise en place Gates et Swing Pricing dans le Prospectus avec information par tout moyen

Changements à intervenir

Février 2024 : Décimalisation à 5 décimales

RAPPORT DE GESTION

L'année 2023 a déjoué économiquement un consensus trop pessimiste. Ni l'Europe ni les Etats Unis n'ont connu de récession alors que la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour juguler l'inflation laissait craindre à la plupart des économistes des répercussions économiques importantes.

L'inflation a bien commencé à diminuer dans les pays développés, à la suite des différentes hausses des taux directeurs, mais l'économie américaine a largement évité la récession grâce à des politiques budgétaires expansionnistes et à la consommation d'épargne des ménages. L'économie européenne a aussi fait preuve de résilience en connaissant une croissance légèrement positive. La réouverture de l'économie chinoise a été décevante contrastant avec la croissance robuste de l'Inde.

Les marchés obligataires ont été marqués par une volatilité persistante en raison des hausses des taux directeurs et de la réduction des bilans des banques centrales. Aux États-Unis et en Europe, la courbe des taux est demeurée fortement inversée, et les mouvements sur les taux longs ont été particulièrement violents : le taux des emprunts d'état américain à dix ans a terminé l'année à peu près au même niveau qu'il l'a commencée vers 3,80 % après avoir brièvement dépassé les 5 % à la mi-octobre. Parallèlement, le marché des obligations d'entreprises tant Investment Grade que High Yield s'est modestement amélioré en 2023 à la faveur de la baisse des spreads de crédit après une année difficile en 2022.

Les indices d'actions ont quant à eux globalement progressé tant en Europe qu'aux Etats Unis mais cette hausse est imputable principalement aux grandes valeurs de croissance qui se sont bien revalorisées contrairement à la plupart des valeurs décotées, des valeurs cycliques ou des valeurs moyennes. L'indice S&P500 a monté plus particulièrement grâce aux performances exceptionnelles des "Sept Magnifiques" - Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia, Tesla - et aux répercussions boursières des avancées technologiques dans l'intelligence artificielle générative. La capitalisation combinée de ces sept entreprises a augmenté d'environ 70 %, tandis que la performance moyenne des sociétés du S&P 500 n'a été que de seulement 11 %. En Europe ce sont aussi les valeurs de croissance qui ont tiré la cote vers le haut, notamment dans les secteurs du luxe (LVMH, Hermès), des semi-conducteurs (ASML) ou de la santé (Novo Nordisk).

Le fonds Alienor Actions Flexible (PEA), qui est géré de façon libre avec une exposition pouvant fortement varier sur les actions, est complètement passé à coté de la reprise des marchés boursiers en 2023. La conviction des gérants était que la récession était imminente tant en Europe qu'aux Etats-Unis et que la plus grande prudence s'imposait.

L'exposition aux actions est donc demeurée très faible tout au long de l'année. Le fonds était principalement investi en valeurs du CAC40 et en valeurs « value » et couvert par des ventes de contrats à terme sur indice. La présence de valeurs « value » a nuit à la performance.

Alienor Actions Flexible (PEA) signe une sous performance évidente en 2023 avec un résultat de -5,39% sur l'année contre +22,23% pour son indice de référence et un encours de 1 695 000 euros au 31 décembre 2023 contre 1 893 000 euros au 31 décembre 2022.

Les gérants d'Alienor Actions Flexible (PEA) anticipent une année 2024 favorable aux actions dans la mesure où la récession a été évitée, ou la croissance bénéficiaire revient globalement et où les valorisations ne sont pas encore franchement excessives. Dans ce contexte, le fonds sera fortement réexposé aux actions, en particulier en actions européennes de croissance à multiples raisonnables ainsi qu'en actions décotées.

Ce référencement article 8 du Règlement SFDR est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

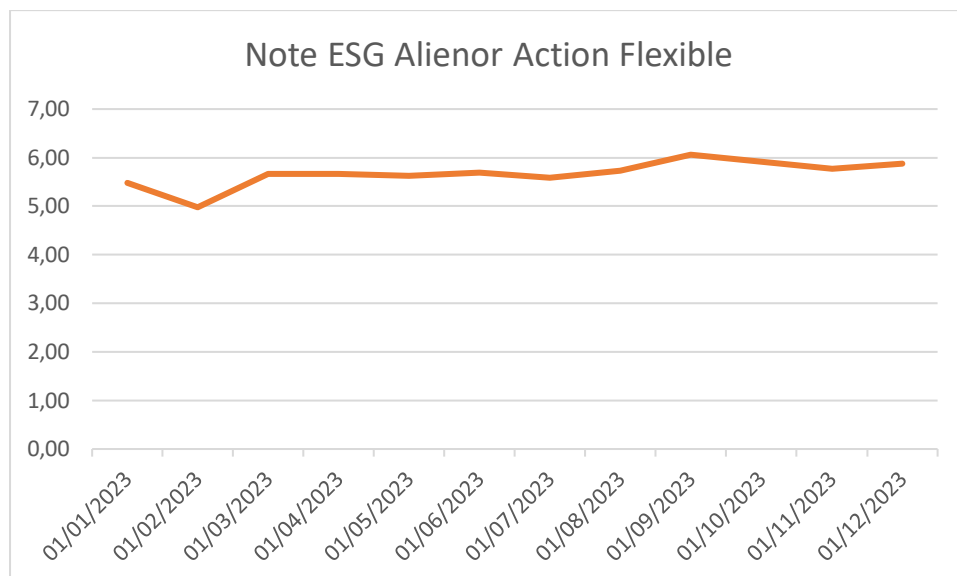
Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière.

- Financière : Intérêt du secteur Long terme, Positionnement concurrentiel, Solidité du bilan, Perspectives des résultats...
- Extra-financière : Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids non négligeable dans la notation finale. Pour cela, nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les

émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note sur 10 en fonction de leur empreinte Carbonne au sein de leur secteur d'activité.

Compte rendu sur la performance extra-financière

Au 29/12/2023, en respect des critères de notre outil de notation interne, la note globale du portefeuille est de 5,87 sur une échelle de 0 à 10, tandis qu'elle était de 5,56 au 31/12/2022. Au cours de l'exercice, la note moyenne ESG du portefeuille a été de 5,66 et a progressé de la façon suivante :



CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

En application de l'article D533-22-1 du Code Monétaire et Financier, ALIENOR CAPITAL met à la disposition des investisseurs, sur son site Internet et sur les rapports annuels de ses OPCVM, une information concernant la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement.

- Critères environnementaux : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement.
Indicateurs de performance :
 - o la réduction des émissions de gaz ;
 - o la gestion de déchets ;
 - o la prévention des risques environnementaux.

- Critères sociaux (ou sociétaux) : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.). Indicateurs de performance :
 - o le respect des droits des employés ;
 - o la prévention des accidents ;
 - o la formation du personnel ;
 - o le dialogue social.

- Critères de gouvernance : ils portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.
Indicateurs de performance :
 - o la structure de gestion ;
 - o la présence d'un comité de vérification des comptes ;
 - o l'indépendance du conseil d'administration.

Alienor Capital ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fonds.

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE

Non concerné.

UTILISATION DES DROITS DE VOTE

I – Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

1. Organisation au sein d'ALIENOR CAPITAL pour l'exercice des droits de vote

ALIENOR CAPITAL a communication via son dépositaire CACEIS BANK FRANCE du calendrier des Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif de ses portefeuilles.

Le Middle Office édite un état régulièrement mis à jour indiquant la position globale d'ALIENOR CAPITAL en titres et en montant dans toutes les sociétés concernées.

Si, pour une ou plusieurs sociétés concernées, le seuil de détention est supérieur au seuil fixé par ALIENOR CAPITAL pour l'exercice de ses droits de vote (cf. point 2 ci-dessous), les gérants demandent aux services compétents de cette/ces société(s) que les projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées Générales leur soient transmis.

ALIENOR CAPITAL n'a pas recours aux services d'un prestataire indépendant.

2. Critères déterminants

ALIENOR CAPITAL décide de participer à l'Assemblée Générale d'une société afin d'exercer ses droits de vote si l'ensemble des positions détenues par la société de gestion pour le compte de ses fonds représente plus de 3% du capital de la société concernée.

En effet, ALIENOR CAPITAL estime qu'une participation supérieure à 3% du capital d'une société lui permet d'influer sur sa gestion.

La politique d'ALIENOR CAPITAL est de ne pas dépasser ce seuil afin de ne pas intervenir dans la vie des sociétés, afin de se consacrer à sa seule activité de gestion pour compte de tiers.

II – Application de la politique de vote

1. Principes relatifs à la politique de vote

Par souci de cohérence avec ses choix de gestion, le principe de vote d'ALIENOR CAPITAL est de suivre les résolutions proposées aux votes des Assemblées Générales, pour autant que ces résolutions ne soient pas contraires à l'intérêt des porteurs des fonds gérés par ALIENOR CAPITAL.

Cependant, ALIENOR CAPITAL sera attentif aux recommandations de l'AFG sur ce point.

Ainsi, si ALIENOR CAPITAL estime qu'une ou plusieurs des résolutions proposées vont à l'encontre de l'intérêt des porteurs de ses fonds, la société de gestion se réserve le droit de transgresser le principe de vote favorable aux résolutions proposées, tel qu'énoncé ci-dessus.

Dans le but de prévenir tout conflit d'intérêt, ALIENOR CAPITAL exercera une attention particulière à tout exercice du droit de vote en relation avec des titres émis directement par son dépositaire et ses intermédiaires financiers.

2. Votes émis en 2022 et explications de l'orientation

Le seuil de 3% de détention du capital d'une ou plusieurs sociétés n'ayant jamais été atteint en 2022, la procédure de déclenchement de l'exercice des droits de vote par ALIENOR CAPITAL n'a pas été mise en œuvre.

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

I - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE RISQUE DE CONFLITS D'INTERETS

Alienor Capital a procédé au recensement des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts :

- situations concernant l'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux :
 - o Risque que le gérant/les dirigeants ne sélectionnent pas le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur, au détriment de la primauté de l'intérêt du client,
 - o Risque que le CAC, le Contrôle Dépositaire ou le RCCI ferme les yeux sur des anomalies,
 - o Risque que le valorisateur accepte de manipuler la valorisation de l'OPCVM sous l'influence du gérant,
 - o Risque de diffusion/d'utilisation d'informations confidentielles, inégalitaires ou biaisées.
- situations concernant les conditions de la rémunération variable de la société de gestion
 - o Risque de mauvaise gestion des OPCVM gérés (taux de rotation important, prise de risque dans les investissements ou désinvestissements, etc...).
- situations concernant l'existence de liens privilégiés :
 - o Risque de sélectionner ou avantager un prestataire au détriment de la primauté de l'intérêt du client.
- situations concernant l'exercice simultané de fonctions à intérêts divergents (gestion des OPCVM, concomitamment à la gestion de comptes propres par un même gérant, souscription dans les fonds gérés par les personnes concernées) :
 - o Risque que le gérant privilégie tel client ou tel OPCVM aux dépens des autres.
- situations concernant l'accès à des informations privilégiées :
 - o Risque qu'un prestataire utilise une information privilégiée aux dépens des clients de la SGP.
- situations concernant la dépendance financière dans le cadre d'une relation contractuelle :
 - o le meilleur broker, CAC, apporteur d'affaires ou distributeur) au détriment de la primauté de l'intérêt du client.

MOYENS MIS EN PLACE PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

Respect des dispositions existantes du code de déontologie :

Le Code de déontologie d'Alienor Capital est signé par tous les collaborateurs. Il énonce les règles de bonne conduite et les principes fondamentaux de déontologie et traite des thèmes suivants en matière de prévention des conflits d'intérêts :

- des dispositions applicables aux membres de la société de gestion
- des relations avec les tiers
- des règles applicables à la société de gestion

Respect des procédures opérationnelles existantes :

L'ensemble des procédures existantes doivent être respectées par tous les collaborateurs d'Alienor Capital. Elles permettent de limiter les risques de conflits d'intérêts notamment concernant les situations potentielles liées à la gestion des OPCVM et aux relations contractuelles avec les tiers .

Dispositions particulières applicables à la gestion collective :

Conformément à la réglementation, les dispositions suivantes sont prises au sein d'Alienor Capital :

- Aucun des gérants ne peut avoir en charge la gestion du portefeuille propre de l'établissement promoteur ou du dépositaire d'OPCVM (le code de déontologie traite de la gestion des fonds propres de la société de gestion). Compte tenu de la structure actuelle de la société et de son effectif restreint, la gestion des fonds propres d'Alienor Capital est assurée par le Président. Il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt : les investissements pour le compte propre de la société de gestion sont maintenus en liquidités ou sur des comptes à terme.
- Une personne physique, dirigeante, salariée ou mise à disposition de la société de gestion de portefeuille, ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles gérés ou dont l'acquisition est projetée.
- Le rapport annuel des fonds fait mention, le cas échéant, d'une information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis ou gérés par la société de gestion.

II - GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le principe fondamental sur lequel se fonde la gestion des conflits d'intérêts est la primauté de l'intérêt du client (porteur de parts d'OPCVM ou mandant).

Sa mise en œuvre incombe à chaque collaborateur ou dirigeant de la société de gestion, sous le contrôle du RCCI.

Lorsqu'un conflit d'intérêt est décelé, le collaborateur concerné en informe le Directeur Général et le RCCI ; ce dernier propose des axes de résolution du conflit d'intérêts en privilégiant l'intérêt du client et en informe par courrier le client concerné. Le RCCI met en place, en accord avec la Direction, les mesures destinées à éviter dans l'avenir une situation semblable. Si ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, la société de gestion doit s'abstenir de réaliser le type d'opération ayant provoqué ce conflit d'intérêts.

Registre des conflits d'intérêts :

Conformément à l'article 23 de la directive d'application MIF, la société a mis en place un registre des conflits d'intérêts afin de pouvoir y recenser les situations avérées de conflit d'intérêt ou comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, ainsi que les diligences et mesures auxquelles elles auront donné lieu.

Ce registre est conservé sur le serveur de la société, dans un dossier ne pouvant être consulté que par la Direction et le RCCI.

Les déclarations de conflits sont classées de façon chronologique et les informations suivantes sont recensées :

- nom et fonction des personnes concernées,
- FCP/mandats concernés,
- caractéristiques de l'opération,
- date d'enregistrement et de réalisation,
- décisions prises/recommandations,
- décision prise en matière d'informations aux investisseurs

Si le conflit a effectivement donné lieu à une information des investisseurs, une copie est conservée dans le registre.

Information des porteurs de parts d'OPCVM et des mandants :

Par ailleurs, conformément à la réglementation, toute situation de conflit d'intérêt avérée et susceptible de remettre gravement en cause l'intérêt des clients fait l'objet d'une information vis-à-vis des porteurs de parts des OPCVM concernés ou des titulaires des mandats de gestion.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

I - SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

OPCVM gérés par Alienor Capital

Les intermédiaires sont sélectionnés principalement selon le critère du coût total de l'instrument financier (prix de l'instrument financier + coût lié à l'exécution) et accessoirement sur des critères tels que la notoriété, la qualité d'exécution des ordres et la réactivité de leur back office, et la qualité de signature sur le courtage obligatoire lorsque le broker est contrepartie.

Le Comité Broker d'Alienor Capital est le seul habilité à l'inclusion d'un nouvel intermédiaire dans la liste des intermédiaires autorisés par la société de gestion après évaluation et discussion avec l'ensemble des gestionnaires de portefeuille de la société. La décision de travailler avec un nouveau broker donne lieu à la signature d'une convention. Le Middle Office contrôle l'existence d'une convention lorsqu'un nouveau broker est utilisé par le Front Office.

Mandats de gestion

Alienor Capital privilégie pour la gestion sous mandat le recours aux OPCVM et notamment ceux gérés par la société de gestion. Elle confie l'intégralité des exécutions d'ordres sur titres vifs à un seul intermédiaire qui est également le dépositaire conservateur des comptes privés. Ce dispositif permet une réduction des risques opérationnels et des coûts, ainsi qu'un suivi des opérations facilité par l'unicité d'interlocuteur.

II - EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La relation et les prestations fournies sont un argument majeur dans le choix de travailler avec un broker. Si l'exécution des ordres transmis par Alienor Capital baisse en qualité du seul fait de l'intermédiaire sélectionné, Alienor Capital décide d'interrompre temporairement ou définitivement la relation avec celui-ci.

Afin de maintenir la qualité des services proposés, tous les intermédiaires utilisés sont évalués chaque trimestre par les gérants. Cette évaluation est formalisée via l'outil de notation, matérialisée et tenue à la disposition des autorités de tutelle.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément à la procédure de traitement des réclamations clients d'ALIENOR CAPITAL, les clients et investisseurs non-professionnels peuvent adresser leurs réclamations par courrier à l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, ALIENOR Capital, 18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux.

Toute réclamation fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai, et fait toutefois l'objet d'un délai maximum de réponse n'excédant pas deux mois.

Un service de médiation est disponible auprès de l'AMF à toutes fins utiles : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02

La charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur le lien suivant www.amf-france.org

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode d'évaluation du risque Global utilisée est la méthode du calcul de l'engagement.

INFORMATION SUR LA REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients et éviter les conflits d'intérêts. Elle a pour objectif, le cas échéant, d'encadrer le versement de la partie variable de la rémunération des personnes concernées. Le détail de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.alienorcapital.com.

Politique de rémunération

La rémunération des collaborateurs comporte une part fixe définie par le contrat de travail qui est fonction des obligations du poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

Une part variable (prime) peut être versée annuellement à certains collaborateurs, sur proposition du Président. Cette prime est indépendante des performances de la société, mais dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne en combinant des critères qualitatifs et quantitatifs.

La société de gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année. Conformément aux dispositions réglementaires, Alienor Capital applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération, de par sa taille, la nature et la complexité de ses activités.

En raison de sa taille, aucun comité de rémunération ne sera mis en place, l'organe de surveillance de la politique de rémunération de la société sera le Comité de Direction composé du Président et du Directeur Général.

Le principe de proportionnalité est appliqué au sein d'Alienor Capital, la société employant moins de 50 salariés et gérant moins de 1,25 milliards d'euros.

Dans le cadre de sa gestion financière, Alienor Capital utilise uniquement des instruments financiers non complexes.

La rémunération variable n'est pas garantie, et dépend des résultats d'ensemble de la société de gestion et des performances de la personne. La rémunération variable versée sous forme de prime, ne saurait excéder la somme de 100 000 euros par collaborateur.

La politique de rémunération est revue au moins une fois par an, et fait l'objet d'une évaluation interne et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures mis en œuvre au sein de la société.

Audit Bugeaud
18, rue Spontini
75116 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE (PEA)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE (PEA)

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes du Fonds Commun de Placement **ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE** relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par le fonds et décrits dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, nous avons notamment vérifié la correcte application des méthodes d'évaluation retenues pour les instruments financiers en portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 05 avril 2024



Robert MIRRI
AUDIT BUGEAUD
Commissaire aux comptes

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE PEA

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 607 881,15	1 751 632,20
Actions et valeurs assimilées	1 603 081,15	1 363 389,71
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 603 081,15	1 363 389,71
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	199 647,49
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	199 647,49
Titres de créances négociables	0,00	199 647,49
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	127 620,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	127 620,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	4 800,00	60 975,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 800,00	60 975,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	85 820,97	116 800,41
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	85 820,97	116 800,41
COMPTES FINANCIERS	83 083,21	92 007,57
Liquidités	83 083,21	92 007,57
TOTAL DE L'ACTIF	1 776 785,33	1 960 440,18

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 801 738,06	1 783 131,98
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-129 961,87	95 049,11
Résultat de l'exercice (a,b)	23 268,81	15 481,26
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	1 695 045,00	1 893 662,35
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	4 800,00	61 260,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	4 800,00	61 260,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 800,00	61 260,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	74 541,81	3 202,37
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	74 541,81	3 202,37
COMPTES FINANCIERS	2 398,52	2 315,46
Concours bancaires courants	2 398,52	2 315,46
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	1 776 785,33	1 960 440,18

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
CAC 40 FUT 0124	906 600,00	0,00
CAC 40 FUT 0123	0,00	1 099 985,00
EURO STOXX 50 0323	0,00	302 800,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 520,53	124,04
Produits sur actions et valeurs assimilées	56 665,70	52 102,21
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	1 036,19	194,26
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	61 222,42	52 420,51
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	-286,95	2 071,11
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	-286,95	2 071,11
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	61 509,37	50 349,40
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	35 893,32	36 120,32
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	25 616,05	14 229,08
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-2 347,24	1 252,18
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	23 268,81	15 481,26

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

Valeurs françaises :

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du cours de clôture
- du marché libre OTC : sur la base du cours de clôture ou, à défaut, du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours de milieu de fourchette d'un contributeur, alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres contributeurs.

Valeurs étrangères :

- Cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture pour celles du Continent européen, sur la base du cours de clôture, ou à défaut du dernier cours connu, pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont les cours ont été corrigés sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestions, à leur valeur probable de négociation.

Les titres d'OPC :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables et actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises (« asset swaps »)

- Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.).
- Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, etc.) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

- Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Les opérations de change à terme :

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les opérations de hors-bilan :

a) Opérations sur les marchés règlementés

Opérations à terme ferme

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation.

Opérations à terme conditionnel

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc.) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

b) Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations d'échange de taux

Pour celle dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc.) et par application d'une méthode actuarielle.

Pour celle d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois : Valorisation de façon linéaire. Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

Autres opérations sur les marchés de gré à gré

Opération de taux, de change ou de crédit : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

Frais de gestion

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Barème
Frais de gestion financiers et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2,00% TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif net	Néant
Frais de règlement / Livraison Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	15 € maximum
Commissions de mouvement: Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,35% TTC maximum Marchés dérivés organisés : 2 euros TTC maximum (par contrat)
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de l'indicateur de référence

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de 12 mois. Elle s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance ou de la performance négative. Cette période est limitée à 5 ans.

Indicateur de référence

L'indice de référence est l'Eurostoxx 50.

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 20% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indice de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période de cristallisation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période de cristallisation démarre.

En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indicateur de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Le FCP peut subir une hausse/baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à sa pricing policy.

Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts ALNIOR ACTIONS FLEXIBLE (PEA)	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	1 893 662,35	1 893 827,01
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	71 986,49	462 905,84
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-169 207,81	-252 226,58
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	202 537,65	295 021,09
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-114 313,92	-174 463,77
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	130 950,50	309 597,84
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-333 328,39	-356 501,68
Frais de transactions	-24 160,28	-20 470,40
Différences de change	136,89	6 252,96
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	67 340,47	-338 326,96
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	152 297,33	84 956,86
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-84 956,86	-423 283,82
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-56 175,00	53 817,92
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	4 800,00	60 975,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-60 975,00	-7 157,08
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	25 616,05	14 229,08
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	1 695 045,00	1 893 662,35

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	906 600,00	53,49
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	906 600,00	53,49
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 083,21	4,90
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 398,52	0,14
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	83 083,21	4,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 398,52	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 GBP		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	20,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 398,52	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Dépôts de garantie en espèces	85 800,00
	Coupons et dividendes en espèces	20,97
TOTAL DES CRÉANCES		85 820,97
DETTES		
	Rachats à payer	71 696,72
	Frais de gestion fixe	2 797,09
	Autres dettes	48,00
TOTAL DES DETTES		74 541,81
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		11 279,16

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	699	71 986,49
Parts rachetées durant l'exercice	-1 625	-169 207,81
Solde net des souscriptions/rachats	-926	-97 221,32
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	16 267	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	35 893,32
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,00
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	23 268,81	15 481,26
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	23 268,81	15 481,26

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	23 268,81	15 481,26
Total	23 268,81	15 481,26

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-129 961,87	95 049,11
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-129 961,87	95 049,11

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-129 961,87	95 049,11
Total	-129 961,87	95 049,11

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	1 865 103,57	1 645 679,65	1 893 827,01	1 893 662,35	1 695 045,00
Nombre de titres	17 422	15 373	15 319	17 193	16 267
Valeur liquidative unitaire	107,05	107,05	123,62	110,14	104,20
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-16,83	1,92	-0,76	5,52	-7,98
Capitalisation unitaire sur résultat	0,74	-0,57	0,87	0,90	1,43

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
AIR LIQUIDE	EUR	488	85 946,56	5,08
ALSTOM	EUR	3 375	41 107,50	2,42
AXA	EUR	1 611	47 508,39	2,81
BNP PARIBAS	EUR	975	61 025,25	3,60
BOUYGUES	EUR	186	6 346,32	0,38
CAPGEMINI SE	EUR	154	29 067,50	1,72
CARREFOUR	EUR	343	5 681,80	0,33
CREDIT AGRICOLE	EUR	741	9 523,33	0,56
DANONE	EUR	601	35 266,68	2,08
DASSAULT SYST.	EUR	624	27 602,64	1,63
ENGIE	EUR	1 704	27 124,27	1,60
ESSILORLUXOTTICA	EUR	296	53 753,60	3,17
HERMES INTERNATIONAL	EUR	30	57 564,00	3,39
KERING	EUR	69	27 531,00	1,63
L'OREAL	EUR	225	101 396,25	5,98
LEGRAND SA	EUR	247	23 242,70	1,37
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	232	170 195,20	10,04
MICHELIN (CGDE)	EUR	666	21 618,36	1,27
ORANGE	EUR	1 737	17 898,05	1,06
PERNOD RICARD	EUR	179	28 595,25	1,68
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	213	17 892,00	1,06
RENAULT SA	EUR	173	6 384,57	0,37
SAFRAN SA	EUR	319	50 867,74	3,00
SAINT-GOBAIN	EUR	425	28 330,50	1,67
SANOFI	EUR	1 007	90 388,32	5,33
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	508	92 344,24	5,45
SOCIETE GENERALE SA	EUR	727	17 466,18	1,03
SR TELEPERFORMANCE	EUR	251	33 144,55	1,95
THALES	EUR	98	13 127,10	0,78
TOTALENERGIES SE	EUR	2 137	131 639,20	7,76
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	85	5 688,20	0,34
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	634	18 107,04	1,07
VINCI SA	EUR	446	50 710,20	2,99
VIVENDI	EUR	672	6 502,27	0,39
WORLDLINE SA	EUR	201	3 149,67	0,18
TOTAL FRANCE			1 443 736,43	85,17
LUXEMBOURG				
ARCELORMITTAL	EUR	340	8 729,50	0,52
EUROFINS SCIENTIFIC	EUR	105	6 192,90	0,37
TOTAL LUXEMBOURG			14 922,40	0,89
PAYS-BAS				
AIRBUS SE	EUR	553	77 298,34	4,56
STELLANTIS NV	EUR	1 903	40 248,45	2,37
TOTAL PAYS-BAS			117 546,79	6,93

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SUISSE				
STMICROELECTRONICS NV	EUR	594	26 875,53	1,58
TOTAL SUISSE			26 875,53	1,58
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 603 081,15	94,57
TOTAL Actions et valeurs assimilées			1 603 081,15	94,57
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
CAC 40 FUT 0124	EUR	-12	4 800,00	0,29
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			4 800,00	0,29
TOTAL Engagements à terme fermes			4 800,00	0,29
TOTAL Instruments financier à terme			4 800,00	0,29
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	-4 800	-4 800,00	-0,29
TOTAL Appel de marge			-4 800,00	-0,29
Créances			85 820,97	5,07
Dettes			-74 541,81	-4,40
Comptes financiers			80 684,69	4,76
Actif net			1 695 045,00	100,00

Parts ALENIOR ACTIONS FLEXIBLE (PEA)	EUR	16 267	104,20
---	------------	---------------	---------------